

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre à la Chambre qu'il y avait 1,500 postiers absents hier, mais qu'aujourd'hui moins de 700—649 pour être précis—ne se sont pas présentés au travail.

Pour répondre directement au chef de l'opposition, je voudrais signaler que le ministère des Postes a renoncé à toutes les étapes préliminaires dans la procédure du grief. Les documents pertinents ont été remis au syndicat, afin qu'il les approuve et dès que cette approbation aura été accordée, nous pourrions prendre immédiatement des mesures en vue de désigner un médiateur qui rendra une décision au sujet des griefs en souffrance. C'est ce que nous voulions faire depuis longtemps. Je suis heureux que les pourparlers soient parvenus à ce stade. J'espère que ceux qui sont en grève aujourd'hui reviendront au travail demain, afin que la procédure de médiation puisse se dérouler dans une atmosphère de sérénité.

L'hon. M. Stanfield: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Naturellement, nous voudrions tous que la situation redevienne normale. La déclaration du ministre me laisse supposer que la procédure adoptée porte sur des griefs particuliers. Je voulais savoir si le ministre ne consentirait pas à un compromis, afin de soumettre les causes fondamentales du mécontentement à la médiation d'une tierce partie, et renoncer à une méthode interminable qui peut redresser des griefs individuels mais non rétablir l'ordre au sein de son ministère.

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, les griefs individuels que nous avons choisis portent sur les causes fondamentales ou les différends fondamentaux qui nous séparent des syndicats. Par conséquent, quand le juge se prononce sur un des cas types, il rend sans doute une décision qui liera les deux côtés dans les cas généraux.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question complémentaire. Le ministre des Postes a-t-il l'intention d'entamer des poursuites, comme il l'avait mentionné, ou bien cherchera-t-il à en arriver à un règlement?

L'hon. M. Kierans: Monsieur l'Orateur, j'ai un très grand espoir que les grévistes retournent au travail demain, en particulier parce que le maintien des grèves illégales rendrait manifestement les poursuites inévitables.

[L'hon. M. Stanfield.]

Elles ne seraient pas inévitables, compte tenu de la décision prise dimanche soir par le président national de l'Union des facteurs, M. Décarie, qui a ordonné à tous les travailleurs de retourner au travail. Dans ces circonstances, je crois que mes collègues et moi-même allons repenser la situation. D'ici là, ce que j'ai dit vendredi reste vrai: en premier lieu, nous avons demandé à la Commission des relations de travail de décréter que cette grève est illégale et lèse les intérêts de la population et du gouvernement du Canada et, en second lieu, si la grève est déclarée illégale, la Commission pourrait nous autoriser à tenter des poursuites. Telle était ma position, vendredi soir.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Puisque le ministre a dit que depuis trois semaines il essayait de convaincre les postiers de soumettre le différend au jugement d'une tierce partie, puis-je lui demander à qui il a fait part de cette intention, s'il l'a fait oralement ou par écrit et quand? S'il a envoyé une lettre, serait-il prêt à la déposer à la Chambre.

L'hon. M. Kierans: Au cours de mon voyage dans l'Ouest, j'ai demandé à un certain nombre de syndicats locaux d'utiliser la procédure légale et de présenter un grief, s'ils n'acceptaient pas la suppression de la période supplémentaire de tri à une heure de l'après-midi. Je l'ai répété il y a environ un mois—je ne peux donner la date exacte—à l'hôtel Beacon Arms, au cours d'une réunion avec les dirigeants des deux syndicats nationaux; nous discutons alors de la mise en œuvre du nouveau système, et je me souviens avoir dit en présence des deux présidents que la meilleure façon de tenter de renverser cette décision ne résidait pas dans une épreuve de force, où les deux parties recourraient au chantage, mais dans l'adoption des mesures légales prévues par le gouvernement quand ce dernier leur a accordé le droit de grève.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Puisque des démarches ont été faites en vue de prendre des mesures contre certains représentants des postiers et de leur tenter des poursuites, et en raison des effets préjudiciables que cela aura sur les relations entre l'employeur, le ministère des Postes, et ses employés, le premier ministre pourrait-il